

## Protection des bois et forêts

Le ministre à Desroches et Poivre, le 15 août 1768

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col B 201, f°206

---

---

A MM. Desroches et Poivre

Compiègne le 15 août 1768

Je vois, Messieurs, par les lettres que M. Poivre m'a écrites le 30 novembre de l'année dernière qu'il s'occupait des moyens de conserver à l'Isle de France les bois qui, jusqu'alors, avaient été peu ménagés, il se proposait d'en faire faire des réserves le long de la mer et des rivières, d'ordonner à tous ceux qui obtiendraient des concessions, de laisser subsister une partie de la forêt autours de leurs défri-chés et de défendre de bâtir en bois dans la ville du Port-Louis.

Je ne puis qu'approuver les dispositions de M. Poivre, en observant cependant que ces deux ob-jets étant de Police générale, il ne pouvait rien ordonner seul à cet égard, et que la matière de l'un et de l'autre, ainsi que celle des chemins, regardait l'autorité commune au Gouverneur et à l'Intendant. Vous devez donc examiner ensemble et concerter les Règlements que vous jugerez convenables sur cette partie pour vous mettre en état d'en assurer l'exécution.

J'ai fait expédier au Sr Martinon du Verdraux [Martinon du Verdereau<sup>1</sup>], un Ordre du Roi qui l'établit Grand Voyer et qui lui attribue l'inspection des bois, de l'ouverture et de l'entretien des che-mins, le Sr Martinon du Verdraux en sera le porteur, je l'ai fait employer sur l'Etat du Roi à trois mille livres dont il doit jouir du jour qu'il entrera en fonction. Il n'a pas été possible de lui accorder le titre de Maître des Eaux et Forêts que M. Poivre avait demandé pour le Grand Voyer, il aurait fallu créer pour cet effet une Maîtrise, elle serait contraire à la constitution des Colonies qui, dans tous les temps a attribué la connaissance des Eaux et Forêts au Gouverneur et à l'Intendant ; et ce principe est consacré dans l'Ordonnance qui a été remise à MM. Dumas et Poivre sur le Tribunal Terrier.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, etc.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> On trouve aux Archives Coloniales un dossier individuel sur ce monsieur ou un parent : Martinon Du Verdereau, procureur général au Conseil supérieur de Pondichéry, puis à celui de l'île de France 1776/1777.